



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Madame VIVIER Maryline, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur JEAN Mickaël, Madame FILIPIDIS Marine, Monsieur CLEROY Kévin

Absents : Madame LE GOVIC Sandrine, Monsieur MANESSE Éric

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur TRIN Christian est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 22-2024 : APPROBATION DU PV - CM DU 05.06.2024

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal du 05.06.2024. Aucune remarque n'est faite.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 05.06.2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 23-2024 : SE60-ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN - CLOS DE LA GARENNE, RUES DES ACACIAS ET BLANCHET, CHEMIN DE LA GUEULE FLAGEOLE, CHEMIN VIEUX ET IMPASSE DES PETITS BOIS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 septembre 2024, s'élève à la somme de **35 752,84 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **30 254,50 €** (sans subvention) ou **9 049,94 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'Eclairage Public Aérien : **Clos de la Garenne ; Rues des Acacias ; Blanchet; Chemin de la Gueule Flageole; Chemin Vieux et Impasse des Petits Bois**

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- DEMANDE au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

- PREND ACTE du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- INSCRIT au Budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Les dépenses afférentes aux travaux 6 815,39 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 2 234,55 €



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(n° de date du 26/07/2024 - Validité de 3 mois)

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

SAINT-VAAST-LES-MELLO
Eclairage Public | EP | ABBEN | Clos de la Gare n°1; Allée Des cascades;Blanchet;Chemin de la Guerite;Fageole;Chemin Vieux et imp
2024-022-6-7

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.120)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 6%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							SE 60	SAINT-VAAST-LES-MELLO	SAINT-VAAST-LES-MELLO	SAINT-VAAST-LES-MELLO
Eclairage Public	27 531,81 €	27 531,81 €	5 586,38 €	2 234,55 €	35 782,84 €	35 782,84 €	21 116,52 €	9 049,34 €	30 264,90 €	30 264,90 €
TOTAL	27 531,81 €	27 531,81 €	5 586,38 €	2 234,55 €	35 782,84 €	35 782,84 €	21 116,52 €	9 049,34 €	30 264,90 €	30 264,90 €

Le Directeur du SE60



Sebire BLANCARD

DELIBERATION 24-2024 : SE60-ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DEQUEVAUVILLER, RUE DE LA PAIX, RUE ARISTIDE PRIVE

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 septembre 2024, s'élève à la somme de 28 550,78 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 24 160,03 € (sans subvention) ou 7 226,92 € (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage Public : rue Dequevauviller, rue de la Paix et rue Aristide Privé
- ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- DEMANDE au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

- PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

- INSCRIT au Budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Les dépenses afférentes aux travaux 5 442,50 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 784,42 €



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 06/07/2024 - Validité de 3 mois

Commune :
Actualisation :
Dossier n° :

SAINT-VAAST-LES-MELLO
Eclairage Public | EP | AERHEN | Rue Dequevauvillier, Rue de la paix et Rue Privé
3024-0193-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.120)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							EP 70%	SAINT-VAAST-LES-MELLO Avec aide	SAINT-VAAST-LES-MELLO Sans aide	
Eclairage Public	22 305,30 €	22 305,30 €	4 461,06 €	1 784,42 €	28 550,78 €	24 066,72 €	15 802,00 €	7 226,92 €	24 160,03 €	24 160,03 €
TOTAL	22 305,30 €	22 305,30 €	4 461,06 €	1 784,42 €	28 550,78 €	24 066,72 €	15 802,00 €	7 226,92 €	24 160,03 €	24 160,03 €

Le Directeur Général des Services du SE60



Sabine BLANCHARD

DÉLIBÉRATION 25-2024 : ACQUISITION AMIABLE PARCELLE AD4 – FONDS BARNIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les règles du Fonds Barnier permettent aux collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque majeur.

La parcelle cadastrée AD4, située au 68 rue des Fontaines appartenant à Madame Lara GUILLAUME a subi un effondrement d'un bloc de falaise rendant la maison inhabitable. Un arrêté de péril imminent a été pris le 20.12.2011

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AD4 d'une superficie de 206 m², qui est actuellement sinistrée ainsi que d'une partie de la parcelle AD2 en tréfonds (uniquement une cave)

Madame le Maire indique qu'il est pertinent d'acquérir cette parcelle compte tenu de l'effondrement de la maison, de l'arrêté de péril imminent, de sa non occupation et la nécessité de la démolir et de sécuriser le site.

L'acquisition se ferait pour un montant total d'un euro symbolique. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire explique que la commune peut bénéficier du Fonds Barnier pour l'acquisition et les frais engendrés (frais notariés etc.), la mise en sécurité, la démolition et le confortement. La subvention serait alors de 100 %. Un dossier de demande du Fonds Barnier est en cours de constitution avec la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de la sécuriser, de la rendre inconstructible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la propriété sise 68 rue des Fontaines cadastrée section AD N° 4 d'une superficie de 206 m² à l'euro symbolique et d'une partie de la parcelle AD2 en tréfonds (uniquement une cave), en vue de la démolition du bien immobilier, de la sécurisation du site, du confortement de la falaise et de rendre inconstructible cette parcelle et de l'inscrire au PLU.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis à signer l'acte définitif de cette acquisition ainsi que tout document s'y rapportant à la condition suivante : acquisition à l'amiable subordonnée à l'octroi de la subvention.

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en paiement le prix de ladite acquisition majorée des charges liées à cette acquisition.
- CHARGE Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

DELIBERATION 26 -2024 : ACSO- EXTENSION DU PERIMETRE- MONCHY SAINT ELOI

Madame le Maire explique que « *la commune de Monchy Saint Eloi sollicite un changement de rattachement d'EPCI, pour rejoindre l'ACSO en lieu et place de la Communauté de communes du Liancourtois Vallée dorée (CCLVD).*

L'INSEE, dans ses données sur les bassins de vie 2022, identifie que la commune de Monchy St Eloi relève du bassin de vie de Creil.

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2024, l'ACSO a accepté l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans son périmètre.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, afin d'étendre le périmètre de l'ACSO, le conseil municipal de chaque commune membre doit, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI acceptant l'adhésion de la nouvelle commune, se prononcer sur l'admission de ladite nouvelle commune »

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 permettant de modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération DEL2024824 du Conseil municipal de la commune de Monchy Saint Eloi, en date du 27 juin 2024, relatif à la demande d'adhésion de la commune à l'ACSO,

Vu la délibération n°24C112 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 27 juin 2024 relatif à l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « *Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO* »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel, financier ou fiscal pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Considérant que toute modification du périmètre d'une intercommunalité doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils

municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'EPCI (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification du périmètre doit être approuvée par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 27-2024 : CREATION D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE

Madame le Maire rappelle qu'il est envisagé de créer un jardin pédagogique sur une parcelle communale jouxtant le pôle Louise Michel avec plantations d'arbres fruitiers, jardin potager etc.,

Considérant que créer ou entretenir un jardin pédagogique est un moyen de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles,

Considérant que les jardins pédagogiques participent à la création d'une culture du dialogue et de la coopération entre les personnes,

Considérant que les jardins pédagogiques permettent une éducation au développement durable avec des enjeux éducatifs,

Considérant que les jardins pédagogiques sont un lieu d'échange ayant vocation à éduquer les citoyens de demain à l'écologie et au respect de l'environnement,

Vu la disponibilité du terrain communal jouxtant l'école,

Madame le Maire propose la création d'un jardin pédagogique sur la parcelle cadastré 1052 sise 486 rue de la Paix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE la création d'un jardin pédagogique

Informations diverses

Madame le Maire informe le conseil de la Décision n°3 relative aux transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face au mandatement des dépréciations de créances douteuses. Cela concerne les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé	Section	Dépense	Chapitre	Article
Entretien, réparation bâtiments publics	Fonctionnement	-300	011	615221
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	Fonctionnement	300	68	681

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08 minutes.


Le secrétaire de séance,
Christian TRIN

Le Maire,
Nathalie VARLET

